



Sainte-Croix, le 17 février 2009

Madame ,

L'Association des jardins du Québec (AJQ) a été informée que vous désiriez que vos jardins (Jardin des lilas et Jardin des structures) deviennent membres de l'Association. Avant de poursuivre la démarche, l'AJQ souhaite vous faire part de la procédure fixée pour y arriver :

1. Pour chacun de vos jardins, vous devez produire une demande écrite au secrétariat de l'AJQ dans laquelle vous exprimez la volonté que celui-ci adhère à l'AJQ.
2. Par la suite, vous devez prendre connaissance des *Critères d'admissibilité*, de la *Table des cotisations annuelles* et des procédures afin de présenter votre jardin. De plus, vous devez remplir un *Questionnaire* et le faire parvenir avec tous les documents requis au secrétariat de l'Association. À la présente lettre, vous trouverez ci-annexés :
  - a) les *Critères d'admissibilité* ;
  - b) la *Table des cotisations annuelles* ;
  - c) une lettre expliquant la procédure et contenant les informations suivantes :
    - des frais de 30 \$ sont exigés pour l'ouverture du dossier (le chèque doit accompagner le questionnaire dûment rempli) ;
    - 5 photos (de format 4 X 6 ou encore des photos numériques de haute résolution) du jardin doivent accompagner le questionnaire dûment rempli ;
    - la visite d'évaluation du jardin s'effectuera entre le 15 juin et le 30 septembre ;
    - des frais seront exigés pour effectuer la visite d'évaluation du jardin afin de couvrir les dépenses encourues par les deux membres du comité d'admission de l'AJQ (transport, frais d'entrée, repas et hébergement s'il y a lieu).
  - d) le *Questionnaire* à remplir.
3. Sur réception du questionnaire dûment rempli et accompagné des documents requis (chèque de 30 \$, 5 photos, derniers états financiers, budget annuel d'exploitation, liste des membres du conseil d'administration, lettres patentes, dépliants et documents

promotionnels, revue de presse et plan à l'échelle), le comité d'admission analyse la candidature du jardin. La candidature peut être :

- a) rejetée si elle ne rencontre pas les critères.

Dans ce cas, une lettre est envoyée au jardin pour l'aviser et motiver les raisons du refus. Le processus s'arrête.

- b) retenue si elle rencontre les critères.

Une lettre est envoyée au jardin afin de l'aviser qu'il a franchi cette première étape et que les évaluateurs visiteront le jardin au cours de l'été. Cette date demeure par contre secrète. Les coûts exigés pour l'évaluation sont inclus dans cette lettre. Le jardin doit aviser l'AJQ par écrit s'il accepte d'acquitter ces frais et accompagne sa lettre d'un chèque.

4. Si le chèque est reçu, une visite d'évaluation est effectuée par deux membres du comité au cours de l'été.
5. Une recommandation d'admettre ou de rejeter le jardin est déposée au conseil d'administration par le comité. Une lettre est envoyée par le CA au jardin afin de lui annoncer la décision prise.
6. Les jardins acceptés sont invités à l'assemblée générale annuelle à titre d'observateurs et non pas comme membres. Ils sont invités à présenter succinctement leur jardin aux membres présents. Une résolution de l'assemblée est alors prise pour accepter officiellement les nouveaux membres.

Si à la lecture de cette lettre et des pièces qui l'accompagnent vous désirez de plus amples renseignements, faites-nous parvenir un courriel ou encore communiquez avec nous au 418 926-2462. Il est important pour nous de savoir si vous êtes toujours intéressée à déposer la candidature de vos deux jardins afin qu'ils soient membres de notre Association. Si oui, il est important que nous recevions, avant le début de la belle saison, leur dossier dûment rempli afin que le comité d'admission puisse procéder à leur visite au cours de l'été.

Veillez recevoir, Madame, mes salutations les meilleures.

Le conseil d'administration  
Par la vice-présidente,

Hélène Leclerc

Pièces jointes      Critères d'admissibilité  
Table des cotisations annuelles  
Formulaire d'adhésion